



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 10 août 2022

INTERDICTION TEMPORAIRE D'USAGE, DE TIR DES FEUX D'ARTIFICES ET DE LÂCHER DE LANTERNES VOLANTES EN SEINE-MARITIME

Depuis plusieurs jours, le département de la Seine-Maritime est placé en alerte sécheresse renforcée. Par ailleurs, Météo France évalue le risque incendie de « sévère » à « très sévère » en raison des vagues de chaleur attendues dans les prochains jours.

De telles conditions météorologiques impliquent la prise de mesures de prévention afin d'éviter tout départ de feux liés aux tirs de feux d'artifices, dans le cadre des festivités du 15 août.

Afin d'assurer la sécurité publique et la préservation de l'environnement, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a pris un **arrêté d'interdiction** d'usage et de tir des feux d'artifices, ainsi que de lâcher de lanternes volantes (dites aussi lanternes célestes, chinoises et thaïlandaises) dans le département **à compter d'aujourd'hui et ce jusqu'au lundi 15 août 2022 inclus**.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

Par ailleurs, le préfet de la Seine-Maritime a diffusé dès aujourd'hui un message aux maires **afin de leur rappeler la plus grande prudence à adopter en la matière et les mesures dont ils disposent pour assurer la sécurité publique et la préservation de l'environnement**.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr